

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 68 (1917)
Heft: 2

Artikel: Une bonne occasion
Autor: Schöneberger
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-785104>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

JOURNAL FORESTIER SUISSE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ DES FORESTIERS SUISSES

68^me ANNÉE

FÉVRIER

N^o 2

Une bonne occasion.

Parmi les imperfections de notre économie nationale que la guerre, qui fait rage autour de nos frontières, a mises en relief, il faut citer l'insuffisante production en matière de nos forêts. On se heurte par exemple aux plus grandes difficultés, malgré les efforts de nos autorités, pour fournir aux fabriques de papier le bois de râperie dont elles ont besoin. Et il est certain que l'on coupe actuellement, dans la forêt suisse, une quantité annuelle de bois qui dépasse sa production.

En 1913, la valeur du bois importé en Suisse excédait de 34 millions celle de l'exportation. En 1915, la situation fut renversée puisque l'exportation a été supérieure de 9 millions à l'importation. La différence est donc de taille puisqu'elle comporte 43 millions; elle ne provient que pour une faible part de la diminution de la demande ensuite du marasme qui règne dans l'industrie du bâtiment.

On ne saurait faire un reproche au propriétaire forestier — surtout à celui qui est endetté — de profiter du cours actuel extraordinairement favorable à la vente des bois. Mais les autorités et les agents forestiers ont l'obligation de veiller à ce que l'on ne dépasse pas une juste mesure et à ce que les bénéfices actuels ne fassent pas perdre de vue la sauvegarde de l'avenir.

Les demandes d'autorisation de coupe qui, dans certaines régions de la Suisse, surtout à l'Est, deviennent extraordinairement nombreuses, les inquiétantes coupes rases de jeunes peuplements en plein accroissement, tous ces faits ne laissent pas d'être peu rassurants. Et l'on se demande involontairement quels sont les remèdes qui permettraient d'atténuer ces maux.

Le but de ces lignes est d'indiquer un moyen qui serait certainement efficace pour y parvenir: ce serait d'*augmenter l'étendue*

de la forêt publique. Les circonstances actuelles s'y prêtent de façon exceptionnellement favorable; il en sera sans doute de même quelque temps encore. De nombreux propriétaires de forêts se déferont volontiers de celles-ci après les avoir vidées de leurs bois. Ils augmenteront ainsi leurs bénéfices et seront généralement heureux d'être débarrassés du souci d'un reboisement, non seulement parce que ce dernier est une mise de fonds, mais aussi, bien souvent, parce qu'ils ne savent pas où se procurer les plants et la main d'œuvre nécessaires.

Ces propriétaires privés seront en général moins disposés à vendre leur fonds quand les exploitations ont eu lieu sous une autre forme que celle de la coupe rase. Cependant le cas se présentera certainement aussi.

On raconte que quelques paysans, dont les forêts n'ont que du jeune bois et auxquels l'autorisation de coupe ne peut être accordée, sont mécontents de devoir constater que des voisins sont autorisés à exploiter. En pareille occurrence, des offres d'achat trouveraient sans doute une oreille plus complaisante qu'en temps ordinaire.

On peut donc admettre, actuellement, que les occasions d'acheter des forêts particulières sont favorables. Il n'est pas moins sûr aussi qu'il est relativement facile maintenant de trouver les crédits nécessaires pour de semblables achats. Ainsi, dans quelques cantons, il est prévu en cas d'autorisation de coupes extraordinaires accordées à des communes ou à des corporations, qu'une partie du produit de la vente doit être réservée pour des améliorations forestières. Et quand la plus-value provient surtout du prix exceptionnellement haut du bois, il est parfaitement admissible que ce „bénéfice de guerre“ soit consacré à l'amélioration de notre économie forestière. En se plaçant à ce point de vue, l'*achat de forêts privées* revêt une importance particulière comparable à celle qui s'attache à la construction de chemins forestiers. C'est ainsi que l'on pourra le plus efficacement atténuer, à l'avenir, la diminution du capital ligneux et du rendement de la forêt publique. Les quelques faits suivants semblent venir à l'appui de cette thèse.

En 1866, le professeur Landolt, dans son livre „La forêt“, publié sous les auspices de la Société des forestiers suisses, admettait que la forêt privée produit en moyenne un mètre cube par hectare de moins que la forêt publique.

Le Bureau fédéral de statistique forestière a étudié aussi la question pour le 73 % de l'étendue de la forêt privée. En s'en tenant aux indications de quelques années, il a constaté que sa production en matière est inférieure d'un tiers environ à celle de la forêt publique; cela équivaldrait à environ 1.2 m³ par hectare. Nous pouvons donc inscrire à l'actif de la forêt publique une production plus élevée en matière. La politique forestière nous apprend que ce n'est pas sa seule supériorité; il en est d'autres encore, ainsi la production d'assortiments de plus grand prix, une mise en valeur des produits plus rationnelle et qui tient mieux compte des besoins locaux; enfin elle nous garantit une protection plus efficace du sol.

N'oublions pas cependant que le transfert de la forêt privée à la forêt de main morte a aussi ses limites: ainsi il ne saurait être question d'enlever aux exploitations agricoles la forêt dont elles ont besoin. Ces achats nous semblent désirables avant tout dans les contrées où la forêt privée couvre de grandes étendues et où elle est fortement morcelée. A ces endroits, les communes, en se plaçant au point de vue de l'intérêt général, devraient se poser comme tâche d'acquérir ces sols quel que soit le temps qu'il faudrait y consacrer. Plusieurs administrations forestières, cantonales et communales, ont admis dès longtemps ce principe et l'appliquent surtout pour mieux arrondir leur domaine forestier. Chercher à généraliser cette tendance et à lui donner leur appui serait, pour beaucoup d'agents forestiers, un beau champ de travail.

Schönenberger.

(Traduit d'après la „Zeitschrift für Forstwesen“ par H. Bx.)

Les caisses de réserve forestières.

Par *Philippe Flury*, adjoint à la Station de recherches forestières.

Introduction.

Depuis que la guerre a augmenté encore la consommation du bois, les forêts revêtent dans notre économie nationale une importance sans cesse grandissante. Le bois est devenu un indispensable article de compensation; on en exportera sans doute longtemps encore de notables quantités. De pays importateur, la Suisse est devenue brusquement un pays exportateur de la matière ligneuse.